

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1677

présenté par  
M. Falorni  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au dix-huitième alinéa, après le mot : « État », sont insérés les mots : « présentent les ressources et les charges budgétaires retracées sous forme de recettes et de dépenses en une section de fonctionnement et une section d'investissement ».

2° Après le même alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« La section de fonctionnement ne peut pas être présentée, votée et exécutée en déficit.

« Les conditions dans lesquelles une situation d'urgence ou une situation constitutionnelle peuvent justifier que l'application des dispositions prévues au dix-neuvième alinéa soit suspendue sont déterminées par une loi organique.

« Les conditions dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions des deux alinéas précédents sont déterminées par une loi organique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement inscrit une règle d'or budgétaire dans la Constitution.